

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 AVRIL 2019 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes LEBRET - PILON-GEORGES - PUBILL - MARTIN - CERTAIN - DUFOUR - MM. COMBES - MUR - CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTS (*excusés*) : Mme MAHIEUX - MM. MATÉO et TETREL.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR

1. Vote des Comptes Administratifs 2018,
2. Vote des Comptes de Gestion 2018,
3. Affectation des Résultats 2018,
4. Vote des Budgets Primitifs 2019 :
✓ Commune et Caisse des Écoles,
5. Vote des Taux des Taxes Communales 2019,
6. Plan Local d'Urbanisme : Délibération Arrêtant le Projet de Révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et tirant le Bilan de la Concertation - Commune de Labastide-Saint-Sernin,
7. Mutuelle du Village : Convention de partenariat avec la Mutuelle MOAT « Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux »,
8. Relais Radiotéléphonie : Renouvellement de la Convention avec l'Opérateur Orange,
9. Demandes de Subventions,
10. Questions Diverses.

* * * * *

1 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 :

Avant de passer à l'examen et au vote des Budgets 2019, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les Comptes Administratifs 2018 (**de la Commune et de la Caisse des Écoles**), donnant ainsi quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion attentive et son contrôle strict de l'emploi des fonds communaux.

COMMUNE :

Le Compte Administratif 2018 qui fait ressortir un excédent global de 551 791,47 €uros.

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 259 032,12 €uros
Recettes	1 445 110,84 €uros
Excédent Fonctionnement de l'Exercice 2018	+ 186 078,72 €uros
Excédent reporté	+ 86 958,01 €uros
D'où un excédent de Fonctionnement	+ 273 036,73 €uros
Section d'Investissement	
Dépenses	308 425,66 €uros
Recettes	442 804,39 €uros
Excédent d'Investissement de l'Exercice 2018	+ 134 378,73 €uros
Excédent reporté	+ 144 376,01 €uros
D'où un Excédent d'Investissement	+ 278 754,74 €uros

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur de l'Union, Trésorier de la Commune.

CAISSE des ÉCOLES :

Le Compte Administratif 2018 qui fait ressortir un excédent global de 4 853,46 €uros.

Section de Fonctionnement	
Dépenses	18 016,61 €uros
Recettes	16 000,00 €uros
Déficit Fonctionnement de l'Exercice 2018	- 2 016,61 €uros
Excédent reporté	+ 6 870,07 €uros
D'où un excédent de Fonctionnement	+ 4 853,46 €uros

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur de l'Union, Trésorier de la Commune.

2 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018 :

Les Comptes, tenus par **Monsieur le Receveur de la TRÉSORERIE de L'UNION**, sont parfaitement en accord avec les Comptes tenus par la Comptabilité Communale et sont votés à l'unanimité.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 :

COMMUNE : l'excédent de la Section de Fonctionnement d'un montant de 273 036,73 Euros est porté :

en section FONCTIONNEMENT	87 036,73 Euros
en section INVESTISSEMENT	186 000,00 Euros

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité cette affectation.

4 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : Commune et Caisse des Écoles :

COMMUNE :

➤ **Section Fonctionnement :**

Dépenses par Chapitres		
011	Charges à Caractère Général	520 450,00
012	Charges du Personnel	495 000,00
014	Atténuations Produits	146 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	191 795,00
66	Charges Financières	9 000,00
67	Charges Exceptionnelles	100,00
022	Dépenses Imprévues de Fonctionnement	2 636,00
023	Virement à la Section d'Investissement	100 000,00
	Total des Dépenses de l'Exercice	1 465 162,00
Recettes par Chapitres		
70	Produits des Services	121 900,00
73	Impôts et Taxes	825 027,00
74	Dotations et Participations	454 235,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	41 000,00
013	Atténuation de Charges	23 000,00
	Total des Recettes de l'Exercice	1 465 162,00

➤ **Section Investissement :**

❖ **Les principales opérations prévues sont les suivantes :**

Groupe Scolaire :

- Achat Petit Mobilier Écoles Maternelles et Élémentaires
- Remplacement Matériels Informatiques Écoles
- Travaux de Sécurisation École
- Etude préliminaire nouvelle Ecole

Salle des Fêtes

- Travaux de Réhabilitation et Extension de la Salle des Fêtes
- Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique & SPS

Matériel d'Équipement :

- Services Techniques : Achat de Matériels
- Achat d'un Tracteur Tondeuse

Mairie / Bâtiments Communaux :

- Mairie : Matériels Informatiques, Serveur et Logiciel
- Bâtiments Communaux : Travaux divers
- Travaux Accessibilité

Urbanisation et Réseaux :

- Travaux Voirie : RD 20 extension tourne-à-gauche au niveau du chemin de Largentière et plateaux traversant, route de Cépet
- Acquisition de Parcelles
- PLU : Révision PLU

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

➤ Section de Fonctionnement :

montant global recettes / dépenses = 1 465 162,00 Euros

➤ Section d'Investissement :

montant global recettes / dépenses = 1 945 744,74 Euros

Le Budget Primitif 2019, ainsi proposé en équilibre, et voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

CAISSE des ÉCOLES :

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

Section de Fonctionnement :

montant global recettes / dépenses = 20 853,46 Euros

Le Budget Primitif 2019 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé est voté par chapitres, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5 - VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2019 :

En ce qui concerne le Taux des Taxes Communales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition comme suit pour l'année 2019 - (taux identiques que 2018) :

TAUX : TAXES COMMUNALES POUR 2019		
Taxe d'Habitation	T.H.	14,83 %
Taxe Foncière	T.F.	16,61 %
Taxe Foncière Non-Bâtie	T.F.N.B.	75,92 %

6- PLAN LOCAL d'URBANISME - Délibération Arrêtant le Projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le Bilan de la Concertation - Commune de Labastide-Saint-Sernin :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2015 ayant prescrit la Révision du PLU et précisé les modalités de concertation,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2017 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU, les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er Janvier 2016,
Vu le projet de PLU,
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la Commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 13 Octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.),
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la Délibération en date du 7 Avril 2015, à savoir :

- ✓ installation de panneaux d'exposition dans un lieu public, ultérieurement précisé,
- ✓ insertion dans le Bulletin Municipal d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,
- ✓ présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique,
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ installation de panneaux d'exposition du 1^{er} Décembre 2017 au 9 Avril 2019, à l'accueil Mairie,
- ✓ insertion dans les Bulletins Municipaux du mois de Novembre 2016 et du mois de Mai 2018 d'un article présentant les orientations générales du P.A.D.D.,
- ✓ présentation des orientations générales du P.A.D.D. en réunion publique, le 15 Novembre 2016,
- ✓ mise à disposition du public d'un cahier de recueil d'observations, sur le lieu d'exposition (accueil Mairie).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le bureau d'études Artelia joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération,

- 2) **d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- 3) **de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et consultées.**

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'État (Préfecture de la Haute-Garonne),
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture,
- au Syndicat Mixte chargé du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT),
- à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

et à leur demande :

- aux Communes limitrophes,
- aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles L151-12 et L151-13 et à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

7- MUTUELLE du VILLAGE - Convention de Partenariat avec la Mutuelle MOAT « Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux :

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de partenariat établie par la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux « MOAT ».

Cette convention de partenariat est établie pour faciliter l'accès à une complémentaire santé des personnes vivant ou travaillant sur le territoire de la Commune de Labastide-Saint-Sernin. Cette opération consiste à trouver un modèle de mutualisation qui permette à ces personnes de bénéficier d'une bonne couverture santé aux meilleurs prix et services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de convention de partenariat.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention de partenariat avec la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux et habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8- RELAIS de RADIOTELEPHONIE - Renouvellement de la Convention avec l'Opérateur Orange :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 Mars 2010, la Commune a autorisé l'implantation d'un Relais de Radiotéléphonie avec l'Opérateur Orange, situé au lieu-dit « le Not » et l'établissement d'une convention de bail.

L'opérateur Orange vient de nous adresser un projet de renouvellement de la convention de bail pour cette antenne relais. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour massive et d'une harmonisation de toutes les conventions au niveau national. Les conditions restent identiques. La modification porte sur la révision annuelle du loyer, qui sera de 1% (au lieu de 2%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de renouvellement de convention de bail.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de bail avec l'opérateur Orange et habilite Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de bail.

9- DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une Subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour chacun des programmes d'investissement retenus au Budget Primitif 2019. **Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

10 - QUESTIONS DIVERSES :

Aucune autre question n'étant abordée,

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 23 heures.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 16 Avril 2019

Le Maire,
Bertrand SARRAU